



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE ET DES AFFAIRES RURALES

Direction : Générale de l'Enseignement et de la Recherche
Sous-Direction : de l'Administration de la Communauté
Educative
Mission : Hygiène et sécurité
Adresse : 1 ter, avenue de Lowendal
75700 Paris 07 SP
Suivi par : Christine HESSENS
Tél : 01.49.55.52.26
Fax : 01.49.55.52.25
Mél : christine.hessens@agriculture.gouv.fr

NOTE DE SERVICE
DGER/SDACE/N2004-2079
Date: 27 juillet 2004

Date de mise en application : immédiate
Date limite de réponse : 31 octobre 2004
Nombre d'annexes : 4

Le Ministre de l'agriculture de la pêche de
l'alimentation et des affaires rurales
à

Mesdames, Messieurs les Directeurs
Régionaux de l'Agriculture et de la Forêt
Mesdames, Messieurs les Chefs de Services
Régionaux de la Formation et du
Développement
Messieurs les Directeurs des établissements
publics nationaux d'enseignement et de
formation professionnelle agricole,
Mesdames les Directrices et Messieurs les
Directeurs des établissements publics
d'enseignement supérieur agricole,
Mesdames les Directrices et Messieurs les
Directeurs des établissements publics locaux
d'enseignement technique et de formation
professionnelle agricole
Mesdames les Directrices et Messieurs les
Directeurs des établissements privés sous
contrat

Objet : Plan national canicule (PNC).

Bases juridiques : Code de la santé publique. Code du travail. Circulaire interministérielle n° 219 du 12 mai 2004, sur les actions prévenant les conséquences sanitaires d'une canicule.

Résumé : mise en œuvre au niveau déconcentré du plan national canicule. **Mots-clés :** CANICULE. PNC. PLAN NATIONAL CANICULE. FORTES CHALEURS. SECURITE DES ELEVES ET DES PERSONNELS CONCERNANT LES RISQUES LIES AUX FORTES CHALEURS. SANTE. SECURITE. HYGIENE.

Destinataires	
<u>Pour exécution :</u> DRAF SRFD Etablissements d'enseignement	<u>Pour information :</u> - Préfets de région Organisations fédératives des établissements privés sous contrat : . CNEAP . UNREP . UNMFREO . FESIA

Le ministre de l'Intérieur et le ministre de la Santé ont donné aux Préfets, par circulaire n° 219 du 12 mai 2004, des directives en vue de mettre en œuvre, au niveau local, des actions susceptibles de détecter, prévenir et lutter contre les conséquences sanitaires d'une canicule.

Les établissements d'enseignement agricole sont concernés par différents aspects du « plan canicule », tant en ce qui concerne les publics accueillis, (élèves, étudiants, apprentis), qu'en ce qui concerne les personnels employés, en particulier, les travailleurs manuels.

La présente instruction a pour objet de résumer les principales dispositions du plan canicule, de préciser les modalités de sa mise en œuvre vis-à-vis des établissements d'enseignement agricole, et de diffuser certaines recommandations à destination des usagers du service et des personnels employés.

1. Présentation générale du plan national canicule (PNC)

Ce plan prévoit notamment qu'un comité interministériel canicule (CIC) soit constitué aux fins de :

- veiller à évaluer et mettre à jour le dispositif national de gestion d'une canicule ainsi qu'à organiser des exercices nationaux pour en tester l'efficacité,
- s'assurer que les préfets ont mis en place des plans de gestion d'une canicule départementaux (PGCD) efficaces et mis à jour,
- faire un bilan des actions de formation et sensibilisation des différentes populations à risques et acteurs concernés aux niveaux national et local,
- s'assurer que les retours d'expérience sont réalisés et coordonnés entre les différents acteurs locaux et aux échelons départementaux et régionaux,
- établir une synthèse nationale des retours d'expérience à l'issue de la saison estivale

Les grands principes du plan

Celui-ci comporte différents niveaux d'alerte (voir annexe 1) :

- Le niveau 1 : il correspond à l'activation d'une veille saisonnière. Il entre en vigueur le 1^{er} juin de chaque année. Il est désactivé le 1^{er} octobre.

Les trois autres niveaux (niveau 2, niveau 3 et niveau 4) entraînent des actions de réponse graduée. Ils sont fondés sur des seuils biométéorologiques régionaux qui les activent ou désactivent.

- Le niveau 2 correspond à la mobilisation des services publics locaux et nationaux en raison du dépassement des seuils biométéorologiques prévu à trois jours ou plus par Météo-France dans au moins une région.
- Le niveau 3 est activé principalement sur la base du bulletin d'alerte de l'InVS quand les indicateurs biométéorologiques quotidiens dépassent les seuils dans au moins une région.
- Le niveau 4 est activé principalement quand les indicateurs biométéorologiques prévus pour les prochaines 24 heures dépassent les seuils dans plusieurs régions sur une longue durée avec apparition d'effets collatéraux (coupures d'électricité, sécheresse, saturation des hôpitaux, ...). Des mesures exceptionnelles sont mises en œuvre pour faire face à l'événement.

2. L'action des chefs de SRFD et des chefs d'établissements dans le cadre du plan national canicule.

2.1 – Niveau 1 : la vigilance (1^{er} juin – 30 octobre)

Les chefs de SRFD s'assurent de la diffusion des recommandations de la DGER aux établissements d'enseignement agricoles publics et privés sous contrat. Les chefs d'établissements s'assurent de la diffusion de ces recommandations aux publics accueillis.

Ces recommandations figurent dans les documents ci-après :

Annexe 2 : recommandations générales.

Annexe 3 : recommandations découlant du code du travail, applicables, dans l'établissement d'enseignement aux élèves et aux personnels de l'enseignement.

2.2 – Niveau 2 et suivants.

Dès que l'alerte est donnée par le Préfet d'un passage aux niveaux 2, 3, 4 du plan canicule, et après mise en œuvre des mesures du niveau 1, le service déconcentré destinataire de l'alerte en avise le service régional de formation développement à la direction régionale de l'agriculture et de la forêt, qui en informe à son tour le Directeur régional de l'agriculture et de la forêt.

Le chef du SRFD en avise, également, par tout moyen à sa disposition, les chefs des établissements publics et privés, y compris des établissements nationaux d'enseignement et de formation professionnelle et ceux de l'enseignement supérieur agricole, situés dans sa circonscription.(Coordonnées mentionnées en annexe 4.)

En outre, ils peuvent effectuer un rappel des préconisations décrites au niveau 1.

De la même façon, dès que la fin de l'alerte est donnée par le Préfet, le service déconcentré, destinataire de l'alerte, en informe le chef du SRFD, à charge pour ce dernier de prévenir les établissements d'enseignement agricole, publics et privés de l'enseignement agricole.

Le chef du SRFD représente, en tant que de besoin, pour les questions relatives à l'enseignement agricole, le directeur régional de l'agriculture et de la forêt, en vue de la mise en œuvre des plans départementaux de gestion d'une canicule. (PGCD).

3. Evaluation de la mise en œuvre du plan :

Je vous remercie de me tenir informé, le cas échéant, de la mise en place des mesures de prévention liées aux fortes chaleurs, ces données devant faire l'objet, à l'échelon central d'une synthèse qui sera retransmise aux chefs de SRFD puis au comité interministériel canicule (CIC), chargé d'établir le bilan des mesures prises pendant l'été au niveau national.

**Le Directeur Général de l'enseignement et de la
recherche**

MICHEL THIBIER

Annexe 1 : le plan national canicule :

Le plan national canicule précise les mesures applicables à la gestion d'une canicule.

Le dispositif national et local de gestion d'une canicule repose sur des niveaux d'alerte, des acteurs et des mesures à mettre en œuvre par ces acteurs dès l'activation des différents niveaux d'alerte fondés sur des seuils bioclimatiques régionaux.

Le dispositif national et local de gestion d'une canicule comprend quatre niveaux d'alerte progressifs :

- La vigilance : niveau 1 :

Du 1^{er} juin au 1^{er} octobre de chaque année, l'institut national de veille sanitaire (InVS) et météo France mettent en place leur procédure de veille climatique et sanitaire. Tous les services concernés, au niveau national, départemental et communal, notamment, vérifient que les dispositifs d'alerte sont opérationnels. Les coordonnées des personnes vulnérables sont vérifiées. Des messages de recommandations sanitaires sont diffusés.

- L'alerte : niveau 2 :

Le ministre de la santé et de la protection sociale, après information de l'InVS, saisit la cellule de crise (PC Santé) et informe les préfets. Ces derniers pilotent les cellules de crise en zone de défense ou dans les départements.

- L'intervention : niveau 3 :

Le ministre de la santé et de la protection sociale, sur recommandation de l'InVS et du PC Santé qu'il préside, demande aux préfets le passage de l'alerte à l'intervention. Le comité interministériel de gestion des crises (COGIC), sous la responsabilité du ministre de l'intérieur, centralise les informations et diffuse les instructions dans les zones de défense et les départements concernés. Les préfets actionnent le plan Blanc de mobilisation des hôpitaux et des services d'urgence, le plan Rouge de mobilisation de la sécurité civile et des pompiers et le plan bleu des maisons de retraite. Enfin, les préfets s'assurent de la permanence des soins auprès des médecins de ville.

- La réquisition : niveau 4

Si les ministres de l'intérieur et de la défense estiment que les risques sont susceptibles de porter atteinte à l'ordre public, ils en informent le ministre de la santé et de la protection sociale. Ensemble, ils saisissent le Premier ministre qui décide, le cas échéant, de réquisitionner les moyens adaptés à la gestion de la catastrophe. Le comité interministériel de gestion des crises (COGIC) peut réquisitionner selon les besoins les moyens de transport (avions, trains, autocars), les médias et l'armée. Le COGIC commande notamment la mise en œuvre renforcée notamment des plans Blanc, Rouge et Bleu. Les élus locaux sont informés et communiquent au COGIC les informations dont ils disposent sur le terrain.

Des dépliants et des informations complémentaires sont disponibles sur les sites internet suivants :

www.sante.gouv.fr

www.inpes.sante.fr

Annexe 2 : Recommandations aux directeurs d'établissements scolaires concernant en particulier les usagers du service

Avant l'été :

- Pour les établissements exposés au risque d'incendie, (broussailles, forêt,) prévoir le débroussaillage des abords de l'établissement et l'abattage des arbres proches des bâtiments.
- Vérifier la fonctionnalité ou installation de stores, volets, climatisation de l'établissement, isolation des locaux.
- Etudier les possibilités de limiter les entrées de chaleur dans les salles.
- Disposer de thermomètres ou prendre ponctuellement la température dans les salles.
- Sensibiliser les professionnels au contact des jeunes aux risques encourus lors de canicule, au repérage des troubles pouvant survenir, aux mesures de prévention et de signalement à mettre en œuvre.
- Affichage d'informations dans les salles de classes et cantine.
- Veillez aux conditions de stockage des aliments (cantine).

Lors d'une vague de chaleur

- Pour prévenir le risque d'incendie, s'agissant d'un établissement entouré d'arbres dans une région à risques, prévoir la surveillance visuelle de l'établissement durant l'été, (personnes de permanence et personnes logées ainsi qu'au besoin une surveillance par les pompiers.)
- Eviter les expositions prolongées au soleil : sport, promenades en plein air...
- Limiter les dépenses physiques (adapter la grille d'activité en diminuant les activités à caractère physique ou se déroulant au soleil). Eviter les expositions prolongées au soleil : sport, promenades en plein air.
- Vérifier la température des installations (notamment les structures de toile et baies vitrées exposées au soleil) et avoir solution de "repli" dans endroit "frais" (stores, ventilation, climatisation).
- Distribuer régulièrement de l'eau (veiller à sa qualité)
- Adapter l'alimentation (veiller à la qualité : chaîne du froid...),
- Aménager les horaires pour certaines activités (décalage tôt le matin ou plus tard le soir).
- Vigilance particulière vis-à-vis des personnes connues comme porteuses de pathologies respiratoires et des personnes handicapées.
- Si prise de médicaments : vérifier les modalités de conservation, effets secondaires en demandant avis auprès des médecins scolaires
- Veillez à pouvoir emmener éventuellement un enfant dans un endroit frais
- Fermer les volets et les rideaux des façades les plus exposées au soleil durant toute la journée.
- Maintenir les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure

Soyez attentifs à tout signe tel que :

- Grande faiblesse
- Grande fatigue
- Etourdissements, vertiges, troubles de la conscience
- Nausées, vomissements
- Crampes musculaires
- Température corporelle élevée
- Soif et maux de tête

ATTENTION ! il peut s'agir du début d'un coup de chaleur

Si vous êtes en présence d'une personne qui tient des propos incohérents, perd l'équilibre, perd connaissance, elle est peut être victime d'un coup de chaleur. Il faut alors agir rapidement efficacement et appeler immédiatement les secours

Premiers secours

- Alerter les premiers secours en composant le 15 ou le 18
- Transporter la personne à l'ombre ou dans un endroit frais et lui enlever ses vêtements
- Asperger la personne d'eau fraîche
- Faire le plus possible de ventilation
- Donner de l'eau fraîche en petites quantités si la personne est consciente et peut boire.

ANNEXE 3 Recommandations découlant du code du travail applicables aux élèves de l'enseignement technique et professionnel et aux personnels.

Conseils aux chefs d'établissements

Avant l'été, et du 1^{er} juin au 1^{er} octobre ; en prévision de la chaleur :

- Vérifier que les adaptations techniques, (ventilation , climatisation,) permettant de limiter les effets de la chaleur ont été mises en place.
- Prévoir les sources d'eau potable fraîche à proximité des postes de travail et en quantité suffisante.
- Prévoir des aides mécaniques à la manutention.
- Surveiller la température ambiante.
- Afficher, dans un endroit accessible à tous, le document établi par le médecin du travail concernant le coup de chaleur.

Lors de la prévision d'une vague de chaleur ou lors de la survenance de la forte chaleur :

- Mesures à appliquer pour les employeurs (isolation, climatisation, ventilation...)
- Fournir des aides mécaniques à la manutention
- Prévoir les pauses régulières
- Surveiller la température ambiante
- Informer le ou la CHS, les CHSCT et les institutions représentatives du personnel (et/ou afficher visiblement) les recommandations à mettre en œuvre en cas d'exposition aux fortes chaleurs.
- Prévoir des zones d'ombre et des abris pour l'extérieur
- Veiller à protéger du contact corporel les pièces métalliques des outils exposés au soleil

Les dispositions suivantes du code du travail sont applicables :

Article L 230-2, protection de la santé des travailleurs,

Article R 230-1 : évaluation des risques,

Article R 232-3 : mise à disposition d'eau potable fraîche,

Article R 232-5 : renouvellement de l'air dans les locaux fermés, de manière à éviter les élévations exagérées de température ; ventilation mécanique ou naturelle des locaux à pollution non spécifique,

Article R 235-2-9 : adaptation de la température à l'organisme humain dans les locaux construits après le 31 décembre 1992,

Article R 232-1-10 : dans la mesure du possible, protéger les postes de travail extérieurs des intempéries.

Conseils d'ordre sanitaire :

- faire des repas légers et fractionnés en évitant les boissons alcoolisées,
- porter des vêtements clairs et légers de coton ; se protéger la tête,
- redoubler de prudence en cas d'antécédents médicaux et de prise de médicaments (diurétiques, sédatifs, tranquillisants),
- se surveiller mutuellement pour déceler rapidement les signes d'un coup de chaleur et les signaler au responsable et au médecin du travail.

Pour en savoir plus :

Une fiche canicule, en date du 5 juillet 2004, très complète de 6 pages, élaborée par la Direction générale de la forêt et des affaires rurales, (bureau de la réglementation et de la sécurité au travail), en liaison avec la mutualité sociale agricole, ***traitant spécialement de la prévention des fortes chaleurs dans les professions agricoles***, est disponible sur le site public du ministère de l'agriculture et peut être mise en ligne sur le site des DRAF qui le souhaitent. (c.f note de service DGFAR/SDTE//N 2004-5019 du 7 juillet 2004.)

Annexe 4

Liste des établissements nationaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole et d'enseignement supérieur agricole

REGIONS	ETABLISSEMENTS	ADRESSES
ALSACE	ENGEES standard : 03-88-24-82-82 Fax : 03-88-37-04-97 engees@engees.u-strasbg.fr	ECOLE NATIONALE DU GENIE DE L'EAU ET DE L'ENVIRONNEMENT DE STRASBOURG 1 quai Koch B.P. 1039 F 67070 STRASBOURG CEDEX
AQUITAINE	ENITAB standard : 05-57--35-07-07 Fax : 05-57-35-07-09 direction@enitab.fr	ECOLE NATIONALE D'INGENIEURS DES TRAVAUX AGRICOLES DE BORDEAUX 1, cours du Général de Gaulle B.P. 201 33175 GRADIGNAN CEDEX
AUVERGNE	ENITACF standard : 04-73-98-13-13 Fax : 04-73-98-13-00 Fax (dir.) : 04-73-98-13-70	ECOLE NATIONALE D'INGENIEURS DES TRAVAUX AGRICOLES DE CLERMONT-FERRAND Site de Marmilhat 63370 LEMPDES
	ENGREF Clermont-Ferrand Standard : 04-73-44-06-00 Fax : 04-73-44-07-00 CNPR Marmilhat Standard : 04-73-83-36-00 Fax : 04-73-61-78-66 cnpr@educagri.fr	ECOLE NATIONALE D'INGENIEURS DES DU GENIE RURAL DES EAUX ET FORETS Complexe universitaire des Cézeaux 24 avenue des Landais BP 90054 63171 AUBIERE CEDEX 1 CNPR MARMILHAT BP 100 63370 LEMPDES
BOURGOGNE	ENESAD standard : 03-80-77-25-25 Fax : 03-80-77-25-24 s.general@enesad.fr	ETABLISSEMENT NATIONAL D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR AGRONOMIQUE 26, bd du Docteur Petitjean B.P. 87999 21079 DIJON CEDEX
BRETAGNE	AGROCAMPUS Rennes Standard : 02-23-48-50-00 Fax : 02-23-48-75-15 direct 02-23-48-55-15 standard direction@epi.roazhon.inra.fr	Institut National D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE AGRONOMIQUE ET AGROALIMENTAIRE 65, rue de Saint Brieuc 35042 RENNES CEDEX
	CEMPAMA Standard : 02-98-94-40-70 Fax : 02-98-94-40-79 epn.cempama@educagri.fr	BEG MEIL B.P. 4 29170 FOUESNANT
CENTRE	ARBORETUM NATIONAL DES BARRES Tél : 02-38-95-02-71 Fax : 02-38-95-02-70	DOMAINE DES BARRES ENGREF 45290 NOGENT SUR VERNISSON

REGIONS	ETABLISSEMENTS	ADRESSES
ILE DE France	ENSIAA standard : 01-69-93-50-50 Fax : 01-69-93-17-95 admin@ensia.fr	ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES INDUSTRIES AGRICOLES ET ALIMENTAIRES 1, av. des Olympiades 91305 MASSY
	ENGREF PARIS standard : 01-45-49-88-00 Fax : 01-45-49-88-27 direction.generale@engref.fr	ECOLE NATIONALE DU GENIE RURAL, DES EAUX ET DES FORETS Centre de Paris 19, av. du Maine 75732 PARIS CEDEX 15
	ENVA standard : 01-43-96-71-00 Fax : 01-43-96-71-25 direction@vet-alfort.fr	ECOLE NATIONALE VETERINAIRE D'ALFORT 7, avenue du Général de Gaulle 94704 MAISONS ALFORT CEDEX
	INAPG standard : 01-44-08-16-61 Fax : 01-44-08-17-00 Fax (salle des conseils) : 01-44-08-17-00 direction@inapg.fr	INSTITUT NATIONAL AGRONOMIQUE PARIS-GRIGNON 16, rue Claude Bernard 75231 PARIS CEDEX 05 Centre de GRIGNON 78850 THIVERVAL GRIGNON
	ENSP standard : 01-39-24-62-00 Fax : 01-39-24-62-01 fax direction : ...63 03	ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DU PAYSAGE 6 bis, rue Hardy R.P. 914 78009 VERSAILLES CEDEX
	CEZ Rambouillet Standard : 01-61-08-68-00 Fax : 01-61-08-68-40 jean.peuzin@educagri.f	CENTRE D'ENSEIGNEMENT ZOOTECHNIQUE Parc du Château 78120 RAMBOUILLET
	ESITPA Tél : 02-32-59-14-59 Fax : 02-32-59-66-21	ECOLE SUPERIEURE D'INGENIEURS ET DE TECHNICIENS POUR L'AGRICULTURE B.P. 607 Rue Grande 27106 VAL DE REUIL CEDEX
	ISAA Tél : 01-45-49-89-33 Fax : 01-45-49-88-27 isaa@engref.fr	INSTITUT SUPERIEUR DE L'AGRO-ALIMENTAIRE 19 avenue du Maine 75732 PARIS CEDEX 15
LANGUEDOC ROUSSILLON	CEP Tél : 04-66-65-65-65 Fax : 04-66-65-65-50	CENTRE D'EXPERIMENTATION PEDAGOGIQUE 9, rue Célestin Freinet 48400 FLORAC
	ENSAM standard : 04-99-61-22-00 Fax : 04-99-61-25-80	ECOLE NATIONALE SUPERIEURE AGRONOMIQUE DE MONTPELLIER 2, place Viala 34060 MONTPELLIER CEDEX
	CNEARC standard : 04-67-61-70-00 Fax : 04-67-41-02-32	CENTRE NATIONAL D'ETUDES AGRONOMIQUES DES REGIONS CHAUDES 1101, avenue Agropolis B.P. 5098 34033 MONTPELLIER CEDEX 01
	ENGREF Montpellier Standard : 04-67-04-71-00 Fax : 04-67-04-71-01	CENTRE DE MONTPELLIER Avenue du Val de Montferrand B.P. 5093 34033 MONTPELLIER CEDEX

REGIONS	ETABLISSEMENTS	ADRESSES
LORRAINE	ENGREF Nancy Standard : 03-83-39-68-00 Fax : 03-83-30-22-54	CENTRE DE NANCY 14, rue Girardet 54042 NANCY CEDEX
MIDI PYRENNES	ENVT standard : 05-61-19-38-00 direction@envt.fr Fax : 05-61-19-39-93	ECOLE NATIONALE VETERINAIRE DE TOULOUSE 23, chemin des Capelles 31076 TOULOUSE CEDEX
	ISAVT Tél : 05-61-19-38-00	INSTITUT SUPERIEUR AGRONOMIQUE ET VETERINAIRE DE TOULOUSE 23 chemin des Capelles 31076 TOULOUSE CEDEX
	ESA PURPAN Fax : 05-61-15-30-00	ECOLE SUPERIEURE D'AGRICULTURE 75 voie du Toec 31076 TOULOUSE CEDEX
	ENFAT standard : 05-61-75-32-32 Fax : 05-61-75-03-09	ECOLE NATIONALE DE FORMATION FORMATION AGRONOMIQUE Route de Narbonne - Auzeville B.P. 87 Auzeville B.P. 87 31326 CASTANET TOLOSAN
NORD PAS DE CALAIS	ISA LILLE Fax : 03-28-38-48-47	INSTITUT SUPERIEUR D'AGRICULTURE 41, rue du Port 59046 LILLE CEDEX
	ISA BEAUVAIS Standard : 03-44-06-25-25 Fax : 03-44-06-25-26	INSTITUT SUPERIEUR AGRICOLE Rue Pierre Waguet B.P. 30313 60026 BEAUVAIS CEDEX

REGIONS	ETABLISSEMENTS	ADRESSES
PAYS DE LOIRE	ENITIAA standard : 02-51-78-54- vallauri@enitiaa-nantes.fr Fax : 02-51-78-54-55 Fax (direction) : 02-51-78-54-00	ECOLE NATIONALE D'INGENIEURS DES TECHNIQUES DES INDUSTRIES AGRICOLES ET ALIMENTAIRES Rue de la Giraudière B.P. 82225 44322 NANTES CEDEX 03
	ENVN standard : 02-40-68-77-77 direction@vet-nantes.fr Fax : 02-40-68-77-78	ECOLE NATIONALE VETERINAIRE DE NANTES Atlanpole La Chantrerie B.P. 40706 44307 NANTES CEDEX 03
	ESB NANTES Fax : 02-40-18-12-00 Tél : 02-40-18-12-12	ECOLE SUPERIEURE DU BOIS Rue Christian Pauc B.P. 10605 44306 NANTES CEDEX 03
	INH standard : 02-41-22-54-54 Fax : 02-41-73-15-57	INSTITUT NATIONAL D'HORTICULTURE 2, rue Le Nôtre 49045 ANGERS CEDEX 01
	ESA ANGERS "Groupe ESA" Tél : 02-41-23-55-55 Fax : 02-41-23-55-00	ECOLE SUPERIEURE D'AGRICULTURE 55, rue Rabelais B.P. 748 49007 ANGERS CEDEX
RHONE ALPES	ENVL Standard : 04-78-87-25-25 Fax : 04-78-87-82-62 Fax Direction : 04-78-87-26-18	ECOLE NATIONALE VETERINAIRE DE LYON 1, avenue de Bourgelat B.P. 83 69280 MARCY L'ETOILE
	ISARA LYON Tél : 04-72-32-51-00 Fax : 04-72-32-51-21	INSTITUT SUPERIEUR D'AGRICULTURE RHONE ALPES 31, place Bellecour 69288 LYON CEDEX 02